

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4227

commune (s) : Dardilly

objet : **Requalification du parc d'affaires - 2° phase - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le parc d'affaires de Dardilly, un des premiers créés sur le secteur en lien avec l'arrivée de l'autoroute A 6, a été identifié en début de mandat comme nécessitant une requalification.

La direction de la voirie communique au Bureau deux détails estimatifs et deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatifs aux travaux de la deuxième phase de la requalification du parc d'affaires de Dardilly.

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre avec une commission composée comme un jury, le Bureau a désigné comme lauréat, lors de sa séance en date du 8 juillet 2002, le groupement In Situ-Sogreah avec une mission complète de conception et de réalisation.

En 2003, l'opération a fait l'objet d'une définition précise de travaux de requalification en concertation avec la commune de Dardilly.

Le programme à réaliser est le suivant :

- la requalification du chemin du Moulin Carron (section Paisy-Cuers),
- la requalification du carrefour Paisy-Moulin Carron avec la création d'un carrefour giratoire,
- la reprise du carrefour giratoire Cuers-Pérollier,
- la requalification du chemin du Tronchon,
- la requalification du chemin des Gorges (section Joncs-Moulin Carron),
- la reprise du carrefour Moulin Carron-Gorges avec la création d'un carrefour à feux,
- (NB : ces deux dernières actions sont liées à la création du demi-échangeur du Tronchon),
- la requalification du chemin des Joncs,
- la requalification du chemin de Cuers (section Tronchon-Moulin Carron).

Le programme des travaux a été découpé en deux phases : la première phase (actuellement en travaux depuis septembre 2005 pour une durée de huit mois) s'intéresse aux quatre premières opérations du programme précédemment défini et la seconde phase aux quatre dernières (objet de la présente décision).

Le projet s'appuie sur des principes de conception visant à améliorer la lisibilité des voies, à traiter les axes de façon qualitative et adaptée aux différents usages : l'accès aux entreprises, l'organisation du stationnement, la création de cheminements pour piétons lisibles et sécurisés.

En accompagnement, la ville de Dardilly va procéder à l'enfouissement des réseaux sur le chemin de Cuers et au remplacement de l'éclairage public sur toute la zone.

Enfin, la direction de l'eau, sur le chemin de Cuers, doit étendre le réseau d'eaux pluviales et reprendre le réseau d'eau potable.

Le programme des travaux de requalification a été validé par le conseil de Communauté lors de sa séance en date du 29 mars 2004 qui a individualisé une autorisation de programme de 250 000 € pour le financement des études de maîtrise d'œuvre et de la mission coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Concernant la première phase, le Conseil a, lors de sa séance en date du 14 février 2005, approuvé le programme de travaux correspondant et individualisé une autorisation de programme de 1 440 000 € pour leur financement. Le Bureau en date du 21 mars 2005 a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres et celui en date du 20 juin 2005 a autorisé la signature du marché avec le groupement d'entreprises Colas-De filippis.

Concernant, la deuxième phase, le Conseil a, lors de sa séance en date du 11 juillet 2005, approuvé le programme de travaux correspondant et individualisé une autorisation de programme de 1 545 000 € pour leur financement.

Les prestations de la deuxième phase sont alloties comme suit :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures en béton bouchardé,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux de fourreaux urbains,
- lot n° 5 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 6 : mission coordination sécurité et protection de la santé.

Les prestations du lot n° 1 seront réalisées dans le cadre d'un marché attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations du lot n° 2 seront réalisées dans le cadre d'un marché attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire à la suite d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Les prestations des lots n° 3, 4, 5 et 6 seront réalisées dans le cadre des marchés à bons de commande de la Communauté urbaine traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations du lot n° 1 seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les travaux et prestations correspondants seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0476 le 11 juillet 2005, pour la somme de 3 235 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,